

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 02 octobre 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14 + 1 pouvoir

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. PREVOT, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL, WINLING,
RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : MM. BABILON, ATZENHOFFER, -excusés-

M. NEUHARD (excusé) avait donné pouvoir à M. LOGEL.

DEL. N° 55 /2000

OBJET : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR SCENOGRAPHIQUE DU CHATEAU DU FLECKENSTEIN

Le Président informe le Bureau que le programme de création du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein « pôle des générations futures » comprend un sous programme intitulé « mise en valeur scénographique du château du Fleckenstein ».

Ce château est propriété de la Commune de Lembach.

Dans un souci de cohérence, il a été souhaité que la maîtrise d'œuvre soit assurée par le maître d'œuvre chargé des travaux de réhabilitation de la maison forestière et de création du centre.

- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant la mise en œuvre du projet de centre d'animation et de découverte transfrontalier « pôle des générations futures » ;

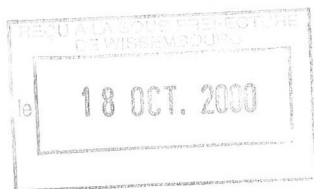
- VU la délibération du Conseil Municipal de Lembach en date du 27 septembre 2000 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes pour la réalisation de la mise en valeur scénographique du château ;

- VU la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Lembach pour la réalisation de la mise en valeur scénographique du château du Fleckenstein dans le cadre des objectifs et du montage financier du programme de création du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein « pôle des générations futures » et selon la programmation élaborée dans l'étude de définition du maître d'œuvre sélectionné ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Lembach



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 03 octobre 2000

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL